

Dispositif d'aide à l'investissement pour les exploitations agricoles victimes des tempêtes CIARAN et DOMINGOS ainsi que les inondations et coulées de boue survenues entre fin octobre et fin novembre 2023 et au début de janvier 2024 (réservé aux exploitations agricoles liées à la production primaire hors aquaculture)

Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

PROPRIETES DU DOCUMENT

	Unité Gestion de Crises et Apiculture
--	---------------------------------------

CLASSIFICATION DU DOCUMENT (SENSIBILITE / DIFFUSION)

Public	Interne	Restreint	Confidentiel
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DIFFUSION DU DOCUMENT

Destinataires	Date
Tout public	01/02/2024

TABLE DES VERSIONS

Version	Date	Auteur	Objet de la mise à jour
V 1	01/02/2024	UGCA	Mise en place du document

Décision INTV GECRI 2024-11

Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer

I. RAPPEL DU DISPOSITIF	3
Modalité de dépôt	3
1. Période de dépôt	3
2. Modalités de dépôt.....	3
II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE d'aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1	3
A. Constitution de la demande d'aide à l'investissement volet 1.....	3
B. Saisie pas à pas	4
a. Page d'accueil.....	4
b. Vérification des informations de l'entreprise.....	5
Coordonnées du déclarant	5
c. Initialisation de la démarche.....	6
d. Formulaire de demande	7
e. Téléchargement des pièces justificatives.....	14
f. Enregistrement et / ou validation de la demande.....	17
g. Accusé de dépôt	19
III. Instruction de votre dossier	21
IV. Foire aux questions PAD téléservice	21
V. Contact	24

I. RAPPEL DU DISPOSITIF

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2024-11 du 01/02/2024.

Modalité de dépôt

1. Période de dépôt

Du 05/02/2024 à 10h au 31 mars 2024 à 14h.

Aucune dérogation n'est accordée.

Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 5.2b de la décision INTV-GECRI-2024-11). Les dossiers initialisés à la date susmentionnée ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

2. Modalités de dépôt.

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

L'accès au formulaire n'est possible qu'au moyen d'un SIRET valide.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont mises à disposition en ligne sur le site internet de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/TEMPETES-INONDATIONS/TEMPETES-INONDATIONS-2023-volet-1-demande-d-aide>

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.

*Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 5.2b de la présente décision, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : gecri@franceagrimer.fr afin que son dossier lui soit remis à disposition. **Dès lors, le rang d'admissibilité initial est perdu.***

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.

II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE d'aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1

A. Constitution de la demande d'aide à l'investissement volet 1

La demande d'aide est constituée du formulaire en ligne dûment complété comprenant les données déclaratives et les attestations et engagements du demandeur. Elle doit être accompagnée des pièces listées au point 5.2c de la décision INTV-GECRI-2024-11.

Attention, seuls les dossiers complets peuvent être validés et seuls les dossiers validés sont admissibles.

B. Saisie pas à pas

INFORMATION : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

CLIQUEZ ICI (lien actif à compter du 05/02/2024 à 10h) : https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=TEMPETE_INOND23_1_DA

[Dispositif ouvert jusqu'au vendredi 31/03/2024 à 14h au plus tard](#)

TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1

Dispositif d'investissement pour les exploitations agricoles victimes des tempêtes CIARAN et DOMINGOS et les inondations et coulées de boue survenues entre fin octobre et fin novembre 2023 et janvier 2024. (réservé aux exploitations agricoles liées à la production primaire –hors pêche et aquaculture).

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le JJ/MM/AAAA. En cas de dépassement budgétaire, le téléservice peut être clos plus tôt.

Accéder à la démarche

TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1

▼ TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1

L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie des coûts d'investissement engagés par les exploitations agricoles ayant été impactées par **les tempêtes Ciaran (dans la nuit du 1er au 2 novembre) et Domingos (dans celles du 4 au 6 novembre) et les inondations et coulées de boue survenues entre fin octobre et fin novembre 2023 ainsi qu'au début du mois de janvier 2024.**

Cette aide est uniquement ouverte aux demandeurs dont l'exploitation est située dans les communes ou départements détaillés ci-après des régions suivantes touchées par ces phénomènes :

- Bretagne (dans les départements reconnus en calamités agricoles par arrêtés du 29 novembre 2023 et du 23 janvier 2024, à savoir le Finistère, les Côtes d'Armor et le Morbihan);
- Hauts-de-France (uniquement dans les communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêtés du 14 et 30 novembre et du 22 décembre 2023, si l'exploitation du demandeur est située dans le Pas-de-Calais, le Nord ou la Somme dans une commune non reconnue en état de catastrophe naturelle, ce dernier doit satisfaire aux conditions fixées au point 5.2.c.(2).ii ;
- Normandie (dans le département de la Manche reconnu en calamités agricoles par arrêté du 7 décembre 2023).

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le JJ/MM/AAAA. En cas de dépassement budgétaire, le téléservice peut être clos plus tôt.

Identification du demandeur

Numéro SIRET *

Continuer

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.
Le SIRET comporte 14 chiffres.

Cliquez sur CONTINUER

Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.

- Si les informations sont correctes cliquez sur OUI

TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1

Identification du demandeur Modifier

Numéro SIRET* 13000636400686

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse FRANCE AGRIMER
60 AVENUE DU BARON LACROSSE
29850 GOUESNOU

Ces informations sont-elles correctes ? Si non, veuillez vérifier les informations concernant votre établissement auprès de l'INSEE. Veuillez également vérifier que vous autorisez la diffusion de ces informations.

Non Oui

Coordonnées du déclarant

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- éventuellement les coordonnées téléphoniques
- saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

Coordonnées du déclarant

Nom*


Prénom*

Adresse électronique*

Saisir à nouveau votre adresse électronique*

Téléphone fixe

Téléphone portable

 [Changer l'image](#)

Recopier les caractères de l'image*

Continuer

Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.26-RELEASE Copyright FranceAgriMer



L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

Cliquez sur CONTINUER

c. Initialisation de la démarche

L'écran type suivant apparaît :

TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1

⤴ TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1
⤴ Identification du demandeur Modifier
⤵ Initier la démarche

Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique gecri@franceagrimer.fr et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

Continuer

Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.



Un courriel vous sera transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

Ce courriel doit impérativement être conservé. Il ne constitue pas une preuve de dépôt, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la **validation** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>
Demande d'aide-TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1 - Initialisation Dossier 45397 - NON VALIDÉ
GECRI

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DEPOT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ETRE VALIDE

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour a TEST,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400686 ».

Votre dossier porte le numéro n° 45397.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt et ne permet pas de réserver un rang dans la consommation de l'enveloppe.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises. Cela permettra également d'obtenir un rang dans la consommation de l'enveloppe.

#ERR_LECTURE#

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publicue/dossier_xhtml?codeIdentification=0db75d9038e5f99383dba9c4addbf6ab

Adresse de contact : gecri@franceagrimer.fr.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre la démarche à tout moment via le lien indiqué dans le courriel.

d. Formulaire de demande

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER (écran précédent),

Ou

- sur le lien présent dans le mail et ensuite cliquer sur « accéder au formulaire » :

TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1

⤴ TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1

⤴ Identification du demandeur

⤵ Dossier n° 45397 - Formulaire

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Vous n'avez pas renseigné votre formulaire.

[Accéder au formulaire](#)

⤴ Dossier n° 45397 - Pièce(s) justificative(s) demandée(s)

Enregistrement et dépôt de mon dossier

*Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous. **ATTENTION si vous choisissez cette option, votre dossier devra obligatoirement être validé ultérieurement (option 2) pour être pris en compte.***

[Enregistrer sans valider](#)

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

[Valider le dépôt du dossier](#) [Annuler mon dossier](#)

Alors, le formulaire demande apparaît :

FORMULAIRE DE DEMANDE :



Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.

**DEMANDE D'AIDE
TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024
aide à l'investissement – volet 1**

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

➤ **Identification du demandeur**

LE DEMANDEUR

N° SIRET :	13000636400686	CODE NAF :	84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités économiques
Raison sociale :	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRI		
Forme Juridique :	7389 - Établissement public national à caractère administratif		
Adresse :	FRANCEAGRIMER		
	FRANCE AGRIMER		
	60 AVENUE DU BARON LACROSSE		
Code postal :	29850	Commune :	GOUESNOU

Les données sont déjà renseignées et vous ne pouvez pas les modifier.

➤ **Situation du demandeur**

Situation du demandeur :

Le demandeur est-il en difficulté au sens du point (33) (63) des lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01)* Oui Non

Le demandeur est-il en situation de procédure collective ?* Redressement ▾

Le demandeur dispose-t-il d'un plan arrêté par le tribunal ?* Oui Non

- **Le demandeur est-il en difficulté** au sens du point (33) (63) des lignes directrices concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01) ?
En cas de difficulté, vous n'êtes pas éligible au dispositif et vous ne pourrez pas déposer de demande

Les demandeurs en difficulté au sens du point (33) (63) des lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01) sont inéligibles.

- **Le demandeur est-il en situation de procédure collective et dispose-t-il d'un plan arrêté par le tribunal ?**

Si pas de procédure en cours, sélectionnez « non ».

En cas de procédure de redressement ou sauvegarde, vous devez disposer d'un plan arrêté par le tribunal. Dans le cas contraire, vous n'êtes pas éligible au dispositif et vous ne pourrez pas déposer de demande

Les demandeurs sans plan de sauvegarde ou de redressement sont inéligibles.

En cas de liquidation, vous n'êtes pas éligible au dispositif et vous ne pourrez pas déposer de demande.

Les demandeurs en liquidation judiciaire sont inéligibles.

➤ Type demandeur

Type demandeur :

Le demandeur est : * une exploitation agricole une CUMA

Exploitation agricole :

L'exploitant individuel doit être exploitant à titre principal, dans le cas de forme juridique sociétaire, au moins un des associés doit être exploitant à titre principal, sauf pour les GAEC pour lesquels tous les associés doivent être exploitants à titre principal.

Si ce n'est pas le cas, vous n'êtes pas éligible au dispositif et vous ne pourrez pas déposer de demande.

Le demandeur est il exploitant à titre principal : * Oui Non

Dans le cas de forme juridique sociétaire, au moins un des associés doit être exploitant à titre principal, sauf pour les GAEC pour lesquels tous les associés doivent être exploitants à titre principal

Au moins un des associés doit être exploitant à titre principal, sauf pour les GAEC pour lesquels tous les associés doivent être exploitants à titre principal.

CUMA :

Dans le cas d'une CUMA, elle doit être constituée exclusivement d'exploitants agricoles. Si ce n'est pas le cas, vous n'êtes pas éligible au dispositif et vous ne pourrez pas déposer de demande.

Seules les CUMA constituées uniquement d'exploitants agricoles sont éligibles.

- La production principale de l'exploitation via un menu déroulant

Quelle est la production principale de l'exploitation ? *

Le champ "Quelle est la production principale de l'exploitation ?" est obligatoire !

➤ Déclaration d'assurance

Déclaration d'assurance :

Le demandeur est-il assuré : * Oui Non

Attention : toute fausse déclaration entraîne l'application d'une sanction administrative en plus du retrait de l'aide.

Le rapport d'expertise est-il disponible : * Oui Non

Le montant prévisionnel ou définitif des indemnités d'assurance est-il connu : * Oui totalement Oui partiellement Non

Si le demandeur est assuré, il convient d'indiquer :

- si le rapport d'expertise est disponible (oui/non)
- si le montant des indemnités d'assurance est connu (montant prévisionnel ou définitif)

➤ Personne à contacter si différente du déclarant

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

PERSONNE A CONTACTER si différente du déposant

Nom : Prénom :

Téléphone : 01 23 45 67 89 01 23 45 67 89
Fixe Mobile

Mail : exemple@mail.com

➤ Le projet

Si le demandeur a déposé une déclaration d'intention préalable auprès de sa DDTM : indiquer la date de réception en DDTM, la date de démarrage prévisionnelle des travaux et la description du projet.

LE PROJET

Le demandeur a-t-il déposé une déclaration d'intention préalable auprès de sa DDTM : * Oui Non

Date de réception en DDTM de la déclaration d'intention : * *La déclaration datée et cachetée par la DDTM devra être téléchargée dans cette demande*

Date de démarrage prévisionnelle des travaux : * *Durée maximum du projet à compter de la date d'ACT : 18 mois*

Description du projet : *

Si le demandeur n'a pas déposé de déclaration d'intention préalable : indiquer la date prévisionnelle de démarrage des travaux et la description du projet

LE PROJET

Le demandeur a-t-il déposé une déclaration d'intention préalable auprès de sa DDTM : * Oui Non

Date de démarrage prévisionnelle des travaux : * *Durée maximum du projet à compter de la date d'ACT : 18 mois*

Description du projet : *

➤ **Détail des dépenses prévues et calcul prévisionnel de l'aide**

❖ Les dépenses éligibles sont listées en annexe 2 de la Décision INTV-GECRI-2024-11. Attention, certains équipements sont uniquement réservés aux demandeurs de la région Hauts-de-France.

Il convient de répertorier toutes les dépenses prévues et ajouter autant de lignes que de besoins.

- La catégorie du matériel (liste déroulante),
- Le type d'équipement (liste déroulante),
- La description (saisie libre),
- Le coût hors taxe (€),
- Les indemnités d'assurance si elles sont connues.

DÉTAIL DES DÉPENSES PRÉVUES ET CALCUL PRÉVISIONNEL DE L'AIDE

Catégories*	Type d'équipement*	Description*	Coût HORS TAXE (€)*	Indemnités assurance si connue (€)	Taux d'aide maximum	Montant d'aide calculé (€)	
					%	€	1

Total des dépenses :

Aide maximum prévisionnelle :

Ajouter

**Attention, aucune de ces dépenses ne doit correspondre aux dépenses inéligibles listées dans la Décision INTV-GECRI-2024-06 modifiée. Certains équipements sont réservés aux demandeurs de la région Hauts-de-France (voir annexe 2 de la Décision INTV-GECRI-2024-06 modifiée.)*

- ❖ Il convient d'indiquer si le demandeur a effectué une autre demande d'aide publique pour une ou plusieurs dépenses listées.
Si oui, il est impératif d'indiquer les références du dispositif (saisie obligatoire)

Le demandeur a-t-il effectué une autre demande d'aide publique pour une des dépenses listées ci-dessus : * Oui Non

si oui, indiquez ci-dessous les références du dispositif

❖ Calcul de l'aide :

Le montant d'aide demandé doit être saisi manuellement, et ne doit pas être supérieur au montant d'aide maximum prévisionnel calculé au-dessus.

Le montant de l'aide demandé doit être au minimum de 1 000 €.

Le montant d'aide maximum est calculé grâce aux informations déclarées. Il ne préjuge pas du montant d'aide qui vous sera finalement octroyé après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard des pièces que vous téléverserez dans l'écran.

MONTANT D'AIDE DEMANDE : *

€

Le champ "MONTANT D'AIDE DEMANDE :*" est obligatoire !

Le montant minimal d'aide éligible est de 1 000 €. Le montant maximum correspond à l'aide maximum prévisionnelle calculée ci-dessus.

Le taux maximum d'aide est fixé à 65% du coût hors taxe des dépenses éligibles, dans la limite d'un total de 80% du coût hors taxe des dépenses éligibles en cumulant l'aide versée et les indemnités d'assurance qui seraient perçues sur les équipements endommagés.

Ainsi, dans le cas où les indemnités d'assurance ne seraient pas déclarées lors de la demande d'aide (non connues), le taux d'indemnisation pourra être minoré dans la demande de paiement.

➤ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur.

Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer les engagements.

Dans le cas où le déclarant n'est pas le demandeur, il s'engage au nom de ce dernier.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le déclarant :

- Demande le bénéfice** :* (pour le compte du demandeur le cas échéant)
 - de l'aide à l'investissement suites aux tempêtes et inondations 2023 et 2024 volet 1

- Atteste sur l'honneur** :*
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité
 - avoir pris connaissance de la Décision de la directrice générale de FranceAgriMer INTV-GECRI-2024-11
 - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes
 - avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur
 - ne pas déposer de demande d'aide dès lors que l'entreprise du demandeur fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire (entreprises en période d'observation) ou de liquidation judiciaire

- S'engage à** :* (pour le compte du demandeur le cas échéant)
 - fournir à FranceAgriMer ou la DDTM les documents nécessaires à l'instruction du dossier
 - accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide
 - rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place
 - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, à la demande de l'autorité compétente, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du versement de l'aide demandée au titre du présent dispositif
 - se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et/ou sur place qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide, et en particulier permettre/faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du versement de l'aide demandée au titre du présent dispositif.

- Autorise** :* (pour le compte du demandeur le cas échéant)
 - FranceAgriMer ou la DDTM à recueillir et/ou transmettre les informations relatives à son dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment les données INSEE, Registre du commerce et des sociétés (RCS), infogreffe et la Mutualité sociale agricole (MSA), ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations
 - Les services instructeurs à transmettre par courrier électronique toute information relative à ce dossier de demande d'aide.

- Est informé** :* (et informera le demandeur le cas échéant)
 - que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu
 - que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision
 - que le paiement de l'aide n'interviendra qu'après réalisation des travaux et dépôt d'une demande de conforme à la décision
 - que l'administration pourra transmettre le courrier de notification d'aide ou, le cas échéant, le courrier de rejet du dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de la demande d'aide

ENREGISTREMENT de la saisie

Une fois que la saisie de tous les éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER est actif.

Avant d'enregistrer, veuillez prendre connaissance des mentions légales inscrites en bas du formulaire.

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.




ATTENTION

Enregistrer le formulaire ne suffit pas, il faut télécharger les pièces justificatives dans l'écran qui suivra et VALIDER la demande.

Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE.

Si vous cliquez sur Enregistrer, l'écran suivant apparaît.

 Le formulaire a bien été enregistré X


e. Téléchargement des pièces justificatives.



L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé.

Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».

- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur ajouter une pièce (exemple avec la section « Justificatifs détaillés des investissements »)

Justificatifs détaillés des investissements *
0 pièce(s) jointe(s) 

Devis (ou facture le cas échéant) avec un intitulé explicite permettant d'identifier l'équipement par rapport à celui listé en annexe 2 de la décision, établis au nom du demandeur de l'aide, rédigés en français (ou traduits).

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.


Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

+ Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Autres pièces obligatoires selon les cas:

Si déclaration préalable d'intention : oui

Déclaration d'intention *
0 pièce(s) jointe(s) 

Déclaration d'intention.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

+ Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Si assuré : oui

Attestation assurance * 0 pièce(s) jointe(s)

Document justifiant de la souscription d'une assurance.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Si rapport d'expertise : oui

Rapport d'expertise sur les biens assurés du demandeur * 0 pièce(s) jointe(s)

Rapport d'expertise relatif aux biens assurés du demandeur, y compris si ces biens ne sont pas éligibles (afin de justifier de l'impact des événements climatiques exceptionnels sur l'exploitation) attestant un sinistre lié aux tempêtes CIARAN et DOMINGOS, ou aux coulées de boue et inondations de l'automne 2023 et du début du mois de janvier 2024.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Si assuré : non

Attestation sur l'honneur de l'exploitant avec photo géolocalisée et datée des biens endommagés * 0 pièce(s) jointe(s)

attestation sur l'honneur de l'exploitant de l'impact des événements climatiques exceptionnels sur l'exploitation avec photo par géolocalisation et datée des biens endommagés, ou tout autre moyen de preuve irréfutable.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.


Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Si le demandeur est exploitant agricole

Attestation MSA précisant le statut d'exploitant à titre principal *


0 pièce(s) jointe(s) 

attestation de la Mutualité sociale agricole (MSA) précisant le statut d'exploitant à titre principal pour l'exploitant individuel ou au moins un des associés pour les formes sociétaires (hors GAEC) ou tous les associés pour les GAEC.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------


Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Si le demandeur est une CUMA

CUMA : Agrément du Haut conseil à la coopération agricole (HCCA) en cours *


0 pièce(s) jointe(s) 

Agrément du Haut conseil à la coopération agricole (HCCA) en cours.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

CUMA : statuts *


0 pièce(s) jointe(s) 

statuts.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

CUMA : liste des associés coopérateurs *


0 pièce(s) jointe(s) 

liste totale des associés coopérateurs précisant s'ils ont ou non le statut d'exploitant agricole à titre principal.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx, ods, odt

Si procédure collective :

Uniquement pour les entreprises faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire .

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
<input type="button" value="+ Ajouter une pièce jointe"/>		
<i>Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp</i>		

- Pour les pièces facultatives :
 - o cliquez sur ajouter une pièce si vous voulez mettre une pièce
 - o cochez « déclarer sans objet » dans le cas contraire

Déclarer sans objet

Pour les exploitants situés dans le Morbihan, et les exploitants situés dans une commune du Pas-de-Calais, du Nord ou de la Somme non reconnue en catastrophe naturelle et non assuré :

Attestation du maire de la commune (ou son adjoint) ou d'un représentant de l'Etat (membre du corps préfectoral ou de la direction départementale des territoires et de la mer) où se situe l'exploitation de l'impact des événements climatiques exceptionnels sur le territoire de la commune.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
<input type="button" value="+ Ajouter une pièce jointe"/>		
<i>Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp</i>		

Déclarer sans objet

Tout autre document jugé utile de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier (en l'absence de document à transmettre : cochez la case « déclarer sans objet »)

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
<input type="button" value="+ Ajouter une pièce jointe"/>		
<i>Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, docx, xls, xlsx, ods, odt</i>		

f. Enregistrement et / ou validation de la demande

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :

Enregistrement et dépôt de mon dossier

*Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous. **ATTENTION si vous choisissez cette option, votre dossier devra obligatoirement être validé ultérieurement (option 2) pour être pris en compte.***

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

OPTION 1 : enregistrer sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.)

Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

L'écran suivant apparaît :

The screenshot shows the FranceAgriMer logo and the text 'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER'. Below this, a blue header contains the title 'TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1'. A navigation menu shows the current page selected. The main content area displays the message: 'Votre dossier n° 45397 a bien été enregistré. Attention, vous ne l'avez pas validé, la procédure n'est donc pas finalisée.' Below this, a note states: 'Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le JJ/MM/AAAA. En cas de dépassement budgétaire, le téléservice peut être clos plus tôt.' At the bottom, a confirmation message says 'Votre dossier a bien été enregistré.' and a green button labeled 'Retourner à la page de dépôt' is visible.

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

- SI vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 31/03/2024 à 14h.

OPTION 2 : annuler ou valider définitivement le dépôt de la demande

- **Vous pouvez annuler votre dossier: celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.**

Cochez la case et cliquez sur annuler mon dossier.

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- **Vous pouvez valider définitivement votre demande.**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé. Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Cliquez sur **VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER**

g. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez jointes.

Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 45397 dans le cadre du dispositif TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1 le 01/02/2024 13:16:28 heure locale (Métropole). Celle-ci a été réceptionnée par FranceAgriMer. Veuillez noter qu'un courriel vous a été adressé.

Contact FranceAgriMer

Dossier suivi par FranceAgriMer / GECRI

Contact gecri@franceagrimer.fr

Identification du demandeur

N° SIRET 13000636400686

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse FRANCE AGRIMER

60 AVENUE DU BARON LACROSSE

Code postal 29850

Commune GOUESNOU

Nom TEST

Prénom a

Téléphone fixe

Téléphone portable

Adresse électronique gecri@franceagrimer.fr

Pièces du dossier

Formulaire TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1

[Lien vers le dossier](#)

Ci-après, la liste des pièces jointes que vous avez déposées

Justificatif demandé	Nom du fichier	Déclaré sans objet	Empreinte numérique
Justificatifs détaillés des investissements	Impression de la page entière.pdf	-	bl13z4VxZZYvkgSw6yqTUoR53kViiOyOlf73ujhpOGk=
Déclaration d'intention	Impression de la page entière.pdf	-	bl13z4VxZZYvkgSw6yqTUoR53kViiOyOlf73ujhpOGk=
Attestation sur l'honneur de l'exploitant avec photo géolocalisée et datée des biens endommagés	Impression de la page entière.pdf	-	bl13z4VxZZYvkgSw6yqTUoR53kViiOyOlf73ujhpOGk=
Attestation du maire de la commune ou d'un représentant de l'Etat	-	Oui	-
Attestation MSA précisant le statut d'exploitant à titre principal	Impression de la page entière.pdf	-	bl13z4VxZZYvkgSw6yqTUoR53kViiOyOlf73ujhpOGk=
Autres documents	-	Oui	-

Votre dossier sera instruit par votre DDT(M) et FranceAgriMer dans les respects des conditions d'octroi décrites dans la décision FranceAgriMer.

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.



Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide !

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1 – Dépôt Dossier 45397

À GECRI

Message  AccuseDepot_45397.pdf (108 Ko)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 01/02/2024 à 13:16:28 concernant l'aide TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande d'aide) volet 1.

Les travaux peuvent commencer sans attendre la décision d'octroi.

J'appelle votre attention sur le fait que le dépôt de la demande d'aide ne préjuge en rien de l'éligibilité de votre demande d'aide. Des compléments pourront vous être demandés ultérieurement.

Veillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publicue/dossier.xhtml?codeIdentification=0db75d9038e5f99383dba9c4adbf6ab>.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

III. Instruction de votre dossier

Votre dossier sera instruit par les services déconcentrés du Ministère en charge de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Les services instructeurs et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

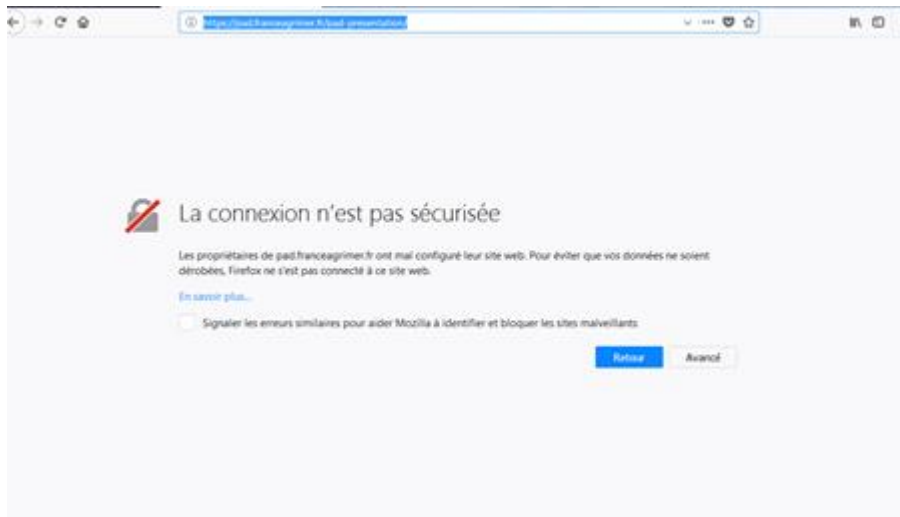
FranceAgriMer, votre DDT/M ou la DRAAF sont susceptibles d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée.

IV. Foire aux questions PAD téléservice

1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte: notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee.fr à l'adresse suivante : <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/> Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.

Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr, dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE".

3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE <http://avis-situation-sirene.insee.fr/> ou sur le site de <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

4- Je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> pour chercher votre SIRET

5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur.

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>
Demande d'aide Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX - Initialisation Dossier 44248 - NON VALIDÉ
À GECRI

Votre dossier porte le numéro n° 44248.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le dd/mm/2023 à 14h00

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=1704680513f72c2314b83829be7bdb24>

Adresse de contact : gecri@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Sinon, cf. point précédent.

8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire



Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a **pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.**

10- Je n'arrive pas à valider ma demande

- **Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées** (pièces téléchargées ou case cochée).

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ *Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.*

- **Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :**

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

Non, une **seule demande validée est prise en compte**. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (gecri@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard à **la date indiquée dans la décision.**

Cf. Q7 8, 9, 10

14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

gecri@franceagrimer.fr

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite.

Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

V. Contact

FranceAgriMer : gecri@franceagrimer.fr

Consultez la FAQ en ligne sur le site de FranceAgriMer